BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1236

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

778 852 004 RCS Strasbourg.
OUILAB-BIOSPHERE.
Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.
Capital : 2423.10 EUR.
Adresse : 31, Rue du Faubourg National, 67000 Strasbourg.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV PAR LA SOCIETE OUILAB – BIOSPHERE Aux termes d'un projet de fusion établi le 22 juin 2026, la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV transmettrait, par voie de fusion, son patrimoine à la société Ouilab - BIOSPHERE. 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV dont la transmission à la société Ouilab - BIOSPHERE est prévue -Montant de l'actif : 2.412.924 € -Montant du passif :1.228.988 € -Montant de l'actif net : 1.183.936 € 2.Rapport d'échange des droits sociaux : Il serait attribué environ : -0,12 action ordinaire de la société Ouilab – BIOSPHERE pour 1 action ordinaire de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV ; -0,22 actions de préférence de la société Ouilab – BIOSPHERE pour 1 action de préférence de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV, lesdites actions de préférence de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV disposant de droits particuliers équivalents à ceux des actions de préférence de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV 3. Augmentation du capital de la société Ouilab - BIOSPHERE au titre de l'absorption de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOTOV : En rémunération des apports réalisés à titre de fusion, et en tenant compte du rapport d'échange visé ci-dessus, il sera procédé à une augmentation de capital de la société Ouilab – BIOSPHERE d'un montant de 66,10 euros par émission de 6.610 actions de préférence nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune. 4.Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre le montant de la quote-part de la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée correspondant aux actions de cette dernière non détenues par la Société Absorbante (soit 388,76 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (soit 66,10 euros), constitue une prime de fusion d'un montant de 322,66 euros. 5.Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le 22 juin 2026 a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg le 25.06.2026 au nom de la Société Absorbante et le 25.06.2026 au nom de la Société Absorbée..